

Mesdames, Messieurs,

Le mariage est l'union officielle d'un couple. Il donne un statut et un régime matrimonial aux époux. Les droits et devoirs découlant du mariage sont d'ordre public.

Lieu symbolique, c'est en la maison commune que s'unissent nombre d'entre vous.

Je vous invite à compléter ce dossier administratif qui contient l'ensemble des pièces permettant d'établir votre identité, votre capacité à mariage et les différents éléments nécessaires à l'établissement de l'acte et à la célébration du mariage.

Les agents du service population se tiennent à votre disposition si besoin.

En cette occasion particulière, et au nom de la municipalité, je vous souhaite d'heureux préparatifs.

**Le Maire,
Fabrice JACOB**



**DÉPOT
DU
DOSSIER**

**Mairie de Guipavas - Service population
Place Saint-Éloi
Sur rendez-vous au 02 98 42 71 00 - etat-civil@mairie-guipavas.fr**

COMPOSITION DU DOSSIER

- Dépôt du dossier et protection des données – page 3
- Liste des pièces à fournir – page 4
- Liste des pièces à fournir (personnes de nationalité étrangère) – page 5
- Renseignements relatifs aux époux / épouses – page 6
- Renseignements relatifs aux témoins – page 7
- Renseignements communs aux époux / épouses et organisation de la cérémonie civile – page 8
- Attestations sur l'honneur – page 9
- Renseignements généraux sur le mariage – page 10

DÉPÔT DU DOSSIER

Le dossier est à déposer dans l'année qui précède la cérémonie et **au plus tard 1 mois avant, en présence des deux futurs époux / futures épouses.**

Mairie de Guipavas – service population – place saint Eloi – 29490 GUIPAVAS.

Sur rendez-vous 02.98.42.71.00 – etat-civil@mairie-guipavas.fr

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h30 – le samedi de 9h à 12h.

Date et heure de votre rendez-vous en mairie :

LE PRESENT DOSSIER DE MARIAGE EST A COMPLETER DE MANIERE LISIBLE AFIN D'EVITER DES ERREURS DANS LA REDACTION DE L'ACTE DE MARIAGE.

PROTECTION DES DONNEES

En remplissant ce dossier, vous acceptez que vos données personnelles soient collectées. Les informations qui seront énoncées dans l'acte de mariage sont enregistrées dans un fichier informatisé par les officiers d'état civil dans le but de traiter votre demande et de vous contacter si nécessaire. Elles sont conservées indéfiniment et destinées à être utilisées par le service population de la mairie de Guipavas dans le cadre d'une obligation légale. Le dossier administratif papier est quant à lui transmis l'année suivante au procureur de la République. Aucune copie n'est conservée en mairie. Conformément à la loi RGPD, vous pouvez exercer vos droits (accès, information, opposition, rectification, effacement, limitation, portabilité) en contactant le délégué à la protection des données Place St Eloi 29490 GUIPAVAS ou dpo@mairie-guipavas.fr ou en instruisant une réclamation à la CNIL.

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

POUR CHACUN DES FUTURS (ES) EPOUX (SES)

Pièces relatives à l'identité – nationalité

- Un extrait d'acte de naissance avec filiation (à demander à la mairie du lieu de naissance) de moins de 3 mois au dépôt du dossier de mariage (y compris s'il est délivré en outre-mer) et de moins de 6 mois s'il est délivré à l'étranger.
- Une pièce d'identité en original (carte nationale d'identité, passeport, titre de séjour...)

Pièces relatives au domicile

- Un justificatif de domicile et/ou de résidence récent (électricité, eau, téléphone fixe, avis d'imposition ou de non-imposition...) (un justificatif mentionnant les deux noms peut suffire – une facture de téléphone mobile n'est pas acceptée)
- L'attestation sur l'honneur, **datée et signée**, certifiant le domicile et la situation conjugale (jointe au présent dossier)
- Si les futurs mariés sont domiciliés à l'étranger, un justificatif de domicile (récent) des parents sur Guipavas

POUR CHAQUE TEMOIN (de 2 à 4 maximum – témoins majeurs)

- Copie de la carte nationale d'identité (ou passeport / permis de conduire)

CAS PARTICULIERS

- Si enfant(s) commun(s)** : joindre une copie du livret de famille ; l'original étant à déposer en mairie au plus tard deux semaines avant la date du mariage.
- Si contrat de mariage** : fournir le certificat du notaire (possibilité de le joindre après le dépôt du dossier, jusqu'à 1 semaine avant la cérémonie)
- Personnes divorcées** ou dont la précédente union a été annulée : une copie intégrale de l'acte de mariage ou de naissance portant mention du divorce datant de moins de 3 mois au dépôt du dossier de mariage.
- Personnes veuves** : une copie intégrale de l'acte de décès du conjoint ou de son acte de naissance portant mention du décès.
- Personnes sous tutelle / curatelle** : vous n'avez pas besoin de fournir de document mais vous devez informer la personne chargée de votre protection de votre projet de mariage.

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR (SUITE)

POUR LES PERSONNES DE NATIONALITE ETRANGERE

Des pièces supplémentaires sont à joindre au dossier.

Certificat de coutume, délivré par le consulat ou l'ambassade du pays en France. Il s'agit d'une attestation fixant le contenu de votre loi nationale afin de s'assurer que votre mariage célébré en France sera reconnu par vos autorités.

Certificat de capacité matrimoniale ou de célibat délivré par le consulat ou l'ambassade du pays en France.

Si vous êtes ressortissant de l'un des pays suivants, la preuve sera apportée par les documents suivants :

- Allemagne : certificat de capacité matrimoniale établi par l'officier d'état civil compétent en Allemagne
- Belgique / Pays-Bas : un extrait du registre de la population
- Suisse : un certificat individuel d'état civil établi à partir du registre des familles
- Turquie : un extrait du registre des familles.

Certificat de non remariage (pour les divorcés) délivré par le consulat ou l'ambassade du pays en France + copie du jugement définitif de divorce (original + traduction établie par le consulat ou par un traducteur assermenté)

Les pièces originales doivent être datées de moins de 6 mois au dépôt du dossier de mariage. Cette condition de délai ne s'applique pas lorsque l'acte émane d'un système d'état civil étranger ne procédant pas à la mise à jour des actes (y compris pour l'extrait d'acte de naissance).

Elles doivent être traduites par un **traducteur assermenté** (liste www.courdecassation.fr).

Nécessité selon les pays d'une **légalisation** par le consulat étranger ou d'une **apostille** par l'autorité compétente dans votre pays. Renseignements : www.diplomatie.gouv.fr (tableau récapitulatif)

Si vous êtes apatride ou réfugié politique, contactez l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA)
201 rue Carnot 94136 Fontenay-Sous-Bois www.ofpra.gouv.fr

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX ÉPOUX

L'époux ou l'épouse qui indiquera son nom en premier sera désigné en premier dans l'acte de mariage.

1^{ER} EPOUX/EPOUSE

NOM.....PRENOM(S).....

DATE DE NAISSANCE.....VILLE DE NAISSANCE.....

DEPARTEMENT DE NAISSANCE.....NATIONALITE.....

DOMICILE numéro/rue/lieu-dit :

Code Postal (CP), ville, pays si différent France.....

PROFESSION

NOM ET PRENOM DU PERE

DOMICILE numéro/rue/lieu-dit :

Code postal, ville, pays si différent France.....

PROFESSION PERE.....ou DECEDE

NOM ET PRENOM DE LA MERE

DOMICILE identique au domicile du père ou numéro/rue/lieu-dit :

CP, ville, pays si différent France.....

PROFESSION MERE.....ou DECEDEE

Profession : le libellé sera repris dans l'acte de mariage. Ecrire « retraité » si c'est le cas.

2^{EME} EPOUX/EPOUSE

NOM.....PRENOM(S).....

DATE DE NAISSANCE.....VILLE DE NAISSANCE.....

DEPARTEMENT DE NAISSANCE.....NATIONALITE.....

DOMICILE commun au 1^{er} époux / épouse ou numéro/rue/lieu-dit :

Code Postal (CP), ville, pays si différent France.....

PROFESSION

NOM ET PRENOM DU PERE

DOMICILE numéro/rue/lieu-dit :

Code postal, ville, pays si différent France.....

PROFESSION PERE.....ou DECEDE

NOM ET PRENOM DE LA MERE

DOMICILE identique au domicile du père ou numéro/rue/lieu-dit :

CP, ville, pays si différent France.....

PROFESSION MERE.....ou DECEDEE

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TÉMOINS

La présence de deux témoins minimum est indispensable et quatre maximum pour le couple.

Les témoins doivent être âgés de **18 ans au moins** (et ne pas être majeurs protégés) et maîtriser la langue française. Les parents des futurs époux peuvent être témoins. Des conjoints peuvent également témoins ensemble.

Seul le nom de naissance sera inscrit dans l'acte de mariage, le nom d'usage ne sera pas mentionné.

1^{er} témoin (obligatoire)

NOM NAISSANCE.....PRENOM(S).....

DOMICILE numéro/rue/lieu-dit :

Code postal, ville, pays si différent France.....

PROFESSION

2^{ème} témoin (obligatoire)

NOM NAISSANCE.....PRENOM(S).....

DOMICILE numéro/rue/lieu-dit :

Code postal, ville, pays si différent France.....

PROFESSION

3^{ème} témoin

NOM NAISSANCE.....PRENOM(S).....

DOMICILE numéro/rue/lieu-dit :

Code postal, ville, pays si différent France.....

PROFESSION

4^{ème} témoin

NOM NAISSANCE.....PRENOM(S).....

DOMICILE numéro/rue/lieu-dit :

Code postal, ville, pays si différent France.....

PROFESSION

Profession : le libellé sera repris dans l'acte de mariage

RENSEIGNEMENTS COMMUNS AUX ÉPOUX / EPOUSES

Nombre d'enfants communs :

1. *NOM et Prénom* – *âge* : (*âge au jour de la cérémonie*)
2. *NOM et Prénom* – *âge* :
3. *NOM et Prénom* – *âge* :
4. *NOM et Prénom* – *âge* :
5. *NOM et Prénom* – *âge* :

Apporter l'original ou une copie du livret de famille. L'original sera à déposer au plus tard 1 semaine avant la cérémonie.

Contrat de mariage : oui non

Fournir le certificat du notaire (possibilité de le joindre après le dépôt du dossier, jusqu'à 1 semaine avant la cérémonie)

Acceptez-vous la publication de votre mariage dans la presse ? oui non

ORGANISATION DE LA CEREMONIE CIVILE

Nombre d'invités : (approximatif)

Echange d'alliances ? oui non

La cérémonie sera-t-elle suivie d'une cérémonie religieuse ? oui non

Musique personnelle diffusée? oui non

Nous vous conseillons de venir essayer votre support (clé USB de préférence...) avant la cérémonie, et en enregistrant les morceaux dans l'ordre de passage (entrée des marié(e)s, signature des actes, sortie...).

N° de téléphone de secours : appartenant à.....
(pouvant être joint si nécessaire le jour de la cérémonie – un parent ou un témoin par exemple).

L'élu de permanence célébrera votre mariage, accompagné éventuellement du secrétaire de permanence. Si vous souhaitez un élu en particulier, merci d'en faire la demande lors du dépôt de votre dossier en mairie.

Autres remarques éventuelles :

SIGNATURE 1^{er} EPOUX / EPOUSE

SIGNATURE 2^{ème} EPOUX / EPOUSE

ATTESTATION SUR L'HONNEUR 1^{er} EPOUX/EPOUSE

Je soussigné (e) (nom et prénoms)

Né(e) le à.....

Atteste sur l'honneur

être célibataire, être en concubinage, être pacsé(e), être veuf (ve), être divorcé(e)

ne pas être remarié (e)

être domicilié(é) à (commune) ou avoir ma résidence à..... (commune)

n°rue (av., bd, imp.)

depuis le.....

A.....(lieu), le.....(date)

Signature

ATTESTATION SUR L'HONNEUR 2^{ème} EPOUX/EPOUSE

Je soussigné (e) (nom et prénoms)

Né(e) le à.....

Atteste sur l'honneur

être célibataire, être en concubinage, être pacsé(e), être veuf (ve), être divorcé(e)

ne pas être remarié (e)

être domicilié(é) à (commune) ou avoir ma résidence à..... (commune)

n°rue (av., bd, imp.)

depuis le

A (lieu), le (date)

Signature

Art. 441-7 du Code Pénal

Indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende le fait :

1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

2° De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;

3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 € d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

RENSEIGNEMENTS GENERAUX SUR LE MARIAGE

AVANT LA CEREMONIE

Lieu de célébration - « Le mariage sera célébré, au choix des époux, dans la commune où l'un d'eux, ou l'un de leurs parents, aura son domicile ou sa résidence établie par un mois au moins d'habitation continue à la date de la publication prévue par la loi » - article 74 du Code Civil.

Le mariage est célébré en mairie, dans la salle aménagée à cet effet.

Domicile - Le domicile de tout français, quant à l'exercice de ses droits civils, est au lieu où il a son principal établissement - article 102 du Code Civil.

Mariage civil et mariage religieux - Le mariage civil est le seul reconnu légalement. Il doit impérativement précéder le mariage religieux. Merci de prendre contact avec les autorités religieuses afin d'anticiper leurs disponibilités.

Age légal - Le mariage ne peut être contracté avant dix-huit ans révolus - article 144 du Code Civil.

Consentement - Chacun des futurs époux / futures épouses doit consentir au mariage, de façon libre et éclairée.

Contrat de mariage - Renseignement auprès du notaire et/ou dans le document intitulé Information sur le droit de la famille.

Publication des bans - La publication des bans sera effectuée après le dépôt du dossier, à la mairie du mariage ainsi qu'à celle des mairies où l'un ou l'autre des époux/épouses a son domicile. La publication dure 10 jours et est valide une année.

Audition avant mariage - La publication des bans peut être précédée si nécessaire de l'audition commune ou séparée des futurs(es) époux(ses) - article 63 du Code Civil.

LE JOUR DE LA CELEBRATION

Jour et heure de célébration - Tous les jours, sauf dimanches et jours fériés.

L'heure prévue pour la cérémonie doit impérativement être respectée afin notamment de ne pas gêner le mariage suivant.

Témoins - La présence de deux témoins minimum est indispensable et quatre maximum. Les témoins doivent être âgés de 18 ans au moins et maîtriser la langue française

Code de la route - Merci de respecter le code de la route (stationnement, respect des limitations de vitesse, utilisation du klaxon...)

Lancer de riz / lâchers de ballons - Il est recommandé de ne pas lancer de riz pour des raisons d'hygiène et de sécurité. Il est possible de le remplacer par des pétales de fleurs naturelles, des bulles de savon, des bâtons à ruban... Pour des raisons de sécurité aérienne, tous les lâchers de ballons ou lanternes sont interdits dans les zones de contrôle ainsi que dans un rayon de 8 km autour des aérodromes civils ou militaires.

Interprète - Lorsque les époux / épouses ne maîtrisent pas la langue française, l'officier d'état civil peut réitérer, dans la langue des époux/épouses, au besoin avec le concours d'un interprète, les formalités ou interpellations de la cérémonie.

APRES LA CELEBRATION

Nom de famille - Les époux (ses) conservent leur nom officiel, c'est-à-dire celui qui résulte de leur acte de naissance. Toutefois, chacun des époux (ses) peut ajouter, s'il le désire et à titre d'usage, le nom de son conjoint ou adjoindre son nom au sien, dans l'ordre qu'il souhaite sur les documents officiels (carte d'identité, passeport, permis de conduire...) une fois le mariage célébré. Une nouvelle pièce d'identité est alors nécessaire.

Avis de mise à jour - La mairie de Guipavas expédiera les avis de mention de mariage aux mairies de vos lieux de naissance afin de procéder à la mise à jour de vos actes de naissance respectifs. Le livret de famille original vous sera remis le jour de la cérémonie (ou expédiés aux mairies concernées pour mise à jour si vos enfants sont nés avant 2008).